



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_066-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026

Délibération n°2026_066

7) Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC)

L'an deux mille vingt six, le trente et un août, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **24 août 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Mélanie MONSION, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Evelyne PIVERT, M. Mohamed HIRECH, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Emilie RIDOUX, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Anthony DOMINGUES, M. Rémi SILLY, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent·e·s avec procuration :

Mme Marilyn COULON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à Mme Laura PONCELET), Mme Barbara NUGOU (donne pouvoir à M. Nicolas AUTISSIER), M. Johan RAFFESTIN (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU), M. Guillaume BOUTARD (donne pouvoir à M. Pierre PAILLASSOU)

Absent·e·s : /

M. Alain LEFAUCHEUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35
Nombre de présents : 28
Nombre de conseillers votants : 35

ACTION CULTURELLE

7) Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC)

M. Nicolas AUTISSIER, Adjoint, expose

Créée en 1960, la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) constitue un réseau national d'élus et de collectivités engagés en faveur d'une ambition forte pour les politiques culturelles publiques.

L'adhésion de la Ville à la FNCC traduit la volonté de la collectivité de défendre et de promouvoir une politique culturelle exigeante, ouverte et structurante, au service des habitants et du territoire.

Elle permettra de renforcer l'inscription de la Ville dans les dynamiques nationales de réflexion et d'influence sur les politiques culturelles, de consolider les coopérations entre collectivités, et de soutenir l'innovation et la diversité des pratiques artistiques.

Elle contribuera également à accroître la visibilité du projet culturel municipal, à enrichir les démarches locales par le partage d'expériences, et à conforter la place de la culture comme levier de cohésion sociale, d'émancipation et d'attractivité territoriale.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 511 euros pour l'année 2026 pour les communes de 10 001 à 30 000 habitants.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à la FNCC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Sport, Culture du 6 juillet 2026,

Après en avoir délibéré,

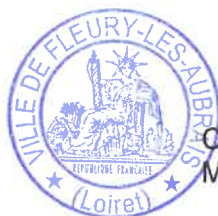
Le Conseil municipal :

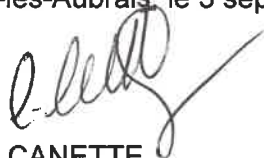
- approuve l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) pour une durée d'un an renouvelable, à compter de l'exercice 2026,
- autorise Madame la Maire à souscrire à cette adhésion dont la cotisation annuelle est de 511 euros pour l'année 2026,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 3 septembre 2026




Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04/09/2026

Publié le : 04/09/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

